

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
Reçu le 27/02/2026

ville de
Saint Jean
d'Angély

Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les épargnes de la commune

7. Les ratios de la Commune

8. Les budgets annexes et le budget consolidé

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

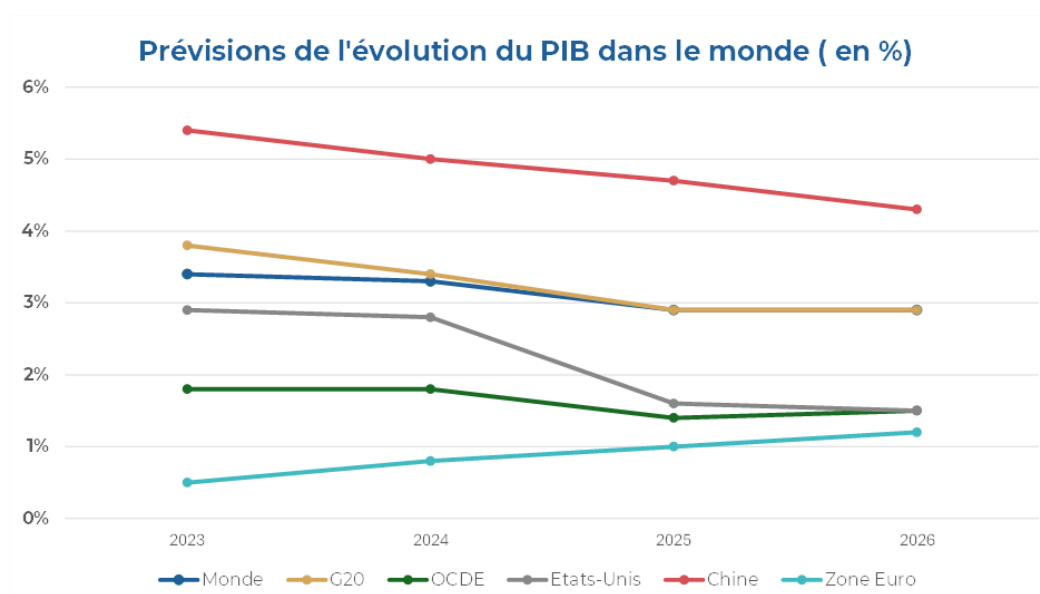
Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Un contexte économique, financier et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. La croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, à un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux du fait des revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, de la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que du renchérissement des travaux publics et de l'énergie. **Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.**

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. **Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.**

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €.

L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La loi de finances pour 2026 retient la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclues du FCTVA**.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2026 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et **prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.**

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély n'est pas concernée par le DILICO.

> Diminution de la dotation du Fonds vert

Le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (**TVL**) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. **Une nouvelle délibération sera nécessaire.** Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

Le taux moyen du Département de la Charente-Maritime est de 21,85%. Le taux de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est de 13,06%.

Il est donc désormais possible d'augmenter le taux de TH de 2,19 points au maximum : soit nouveau taux en 2026 à 15,25%.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028.

Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à **5 632 916,94€** soit une évolution de 3,32 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **1 048,93 € /habitant**, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 € /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur qui permet d'apprécier le niveau de mobilisation des ressources fiscales de la commune au regard de la moyenne nationale. Un indice supérieur à 1 traduit un niveau de mobilisation plus élevé que cette moyenne, tandis qu'un indice inférieur à 1 indique une mobilisation plus modérée.

Pour 2025, cet indicateur est évalué à 1,46 pour la commune. Ce positionnement traduit un recours déjà significatif au levier fiscal, élément à prendre en considération dans la définition des orientations budgétaires à venir.

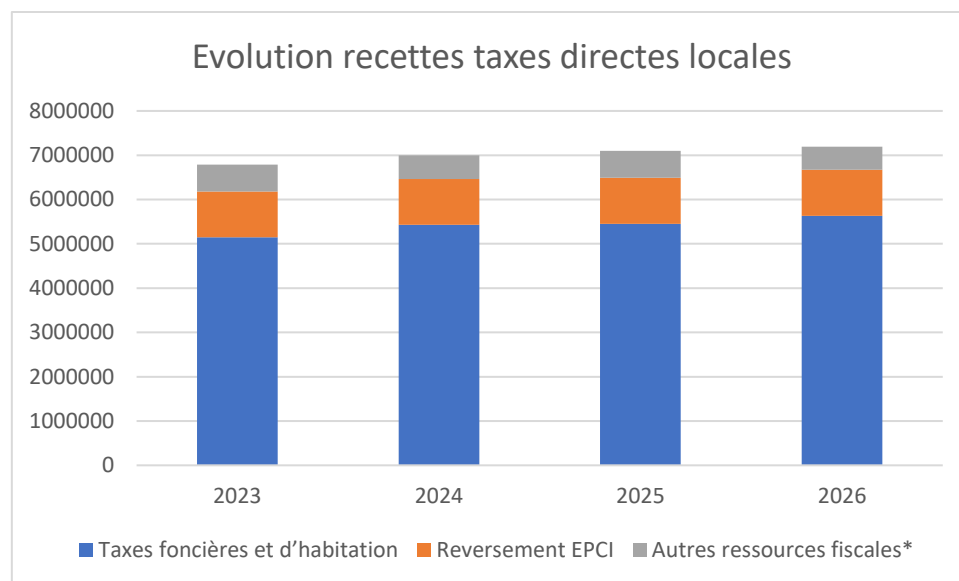
*Le levier fiscal de la commune*Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base FB – commune	10 869 204	11 542 692	11 738 918	11 832 829	0,80%
Taux FB – commune	52.62 %	52.62 %	52.62 %	52.62 %	0,00%
Coef correcteur	-915 337	-974 467	-958 165	-965 000	0,71%
Produit FB	4 804 038,14	5 099 297,53	5 218 853,65	5 261 434.62	0,81%

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base FNB	138 771	126 474	128 624	129 653	0,80%
Taux FNB	58.12 %	58.12 %	58.12 %	58.12 %	0,00%
Produit FNB	80 652	73 508	74 756,26	75 354,32	0,80%

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Base THRS et THLV	1 727 196	1 895 458	1 927 680	1 943 101	0,80%
Taux THRS et THLV	13,06 %	13,06 %	13,06 %	15,25 %	2.19 p.
Produit THRS et THLV	225 582	247 539	251 755	296 322	17,62%

L'augmentation du taux de TH de 2,19 points engendrerait un gain supplémentaire pour la Ville de **42 553 €**.

Evolution des ressources fiscales dans leur ensemble :

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Taxes foncières et d'habitation	5 146 727,00	5 428 242,00	5 451 779,00	5 633 110,94	3,33%
Reversement EPCI	1 032 647,43	1 035 102,43	1 040 788,43	1 041 839,43	0,10%
Autres ressources fiscales*	612 580,53	532 815,99	603 082,14	520 797,00	-13,64%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 791 954,96	6 996 160,42	7 095 649,57	7 195 747,37	1,41%

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
Reçu le 27/02/2026

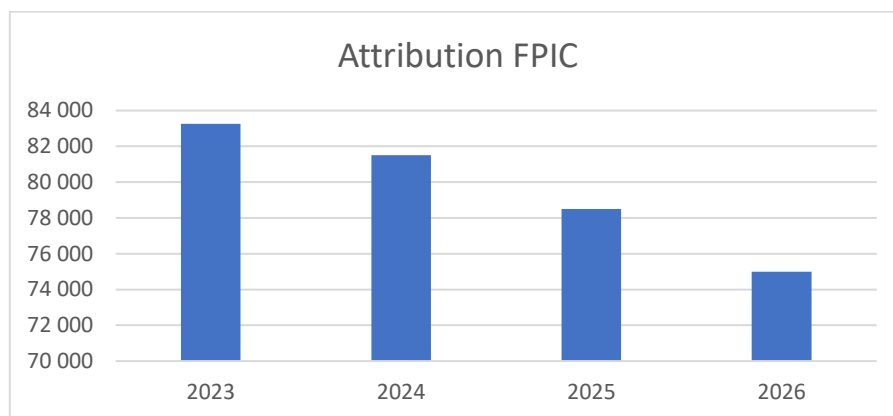
***Les autres ressources fiscales sont notamment :**

	CA 2025	BP 2026
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales*	78 503,00	75 000,00
Autres contributions directes	1 628,00	1 000,00
Droits de place	34 513,64	35 000,00
Taxes sur les pylônes	9 705,00	9 705,00
Taxe locale sur la publicité extérieure	154 767,50	150 000,00
Taxe additionnelle aux droits de mutations	323 873,00	250 000,00
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	92,00	92,00
TOTAL		520 797,00

**Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)*

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Contribution FPIC	0	0	0	0	0%
Attribution FPIC	83 251	81 499	78 503	75 000	-4,46%

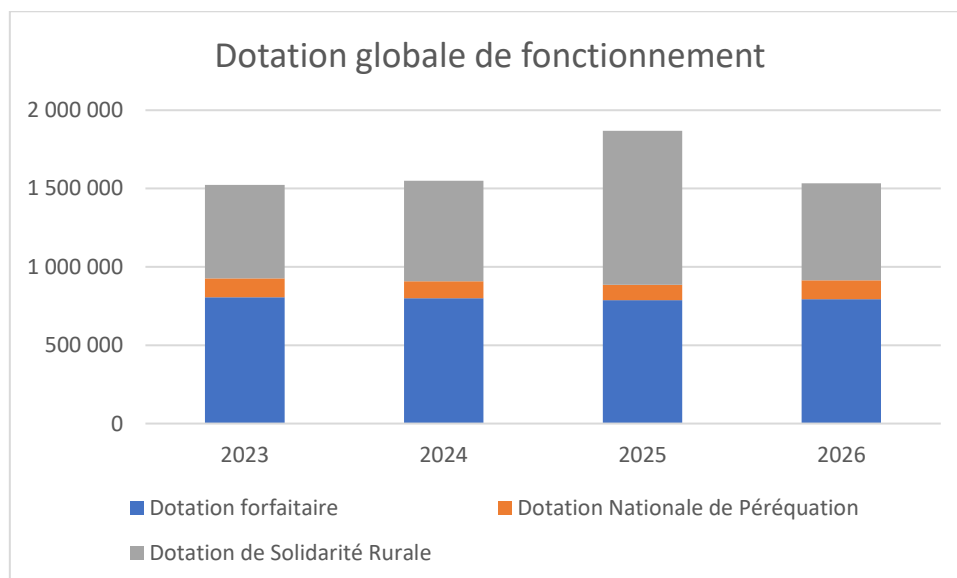
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **1 534 257 €** en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). La commune ne perçoit pas cette dotation.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Dotation forfaitaire	806 291	800 627	787 879	788 000	0%
Dotation Nationale de Péréquation	119 773	107 796	97 016	97 000	0%
Dotation de Solidarité Rurale	596 301	640 375	682 994	683 000	0%
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0	0	0%
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	0%
TOTAL DGF	1 522 365	1 548 798	1 567 889	1 568 000	0%

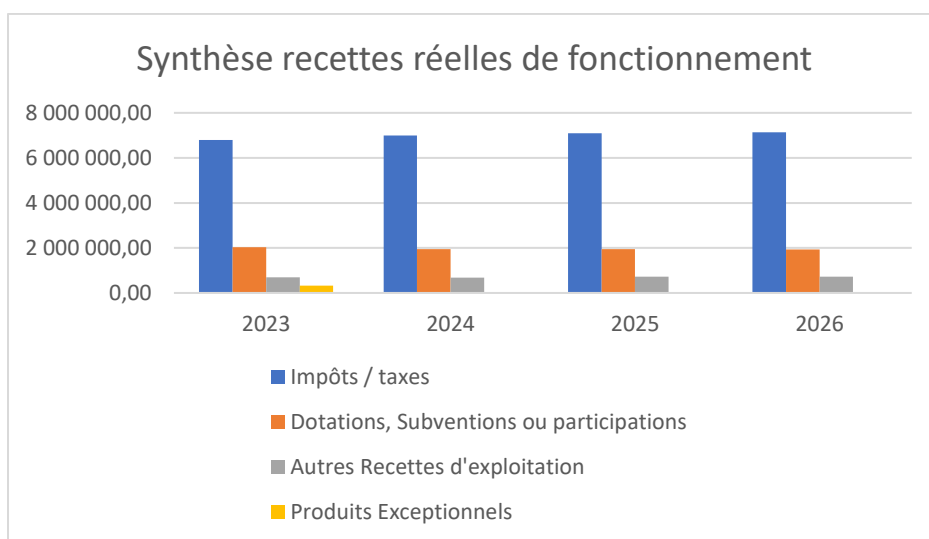
Avec le gel de la DGF, nous prenons comme base les mêmes montants que 2025, sachant toutefois :

- Que le nombre d'habitants a augmenté
- Que la dotation forfaitaire va baisser pour une partie des collectivités
- Que le DSR au contraire devrait augmenter.

2.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection

Pour 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 845 553 €.

	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	6 791 954,96	6 996 160,42	7 095 649,57	7 195 747,37	1,41%
Dotations, Subventions ou participations	2 026 979,20	1 948 415,48	1 954 996,02	1 950 000	-0,41%
Autres Recettes d'exploitation	698 734,61	685 480,77	747 246,94	700 000	1,50%
Produits Exceptionnels	323 145,21	70,00	7 616,00	0,00	
Total Recettes de fonctionnement	9 842 836,98	9 632 150,67	9 793 508,53	9 845 747,37	0,44%



3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2025, elles représentaient 39,13 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2026 elles devraient atteindre 42 % du total de cette même section.

Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de **3,33 %** entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Charges à caractère général	2 127 889,40	2 246 648,87	2 233 287,65	2 260 000	1,19 %
Autres charges de gestion courante	1 208 504,72	1 350 749,07	1 405 290,11	1 500 000	1,5 %
Total dépenses de gestion	3 336 394,12	3 597 397,94	3 638 577,76	3 760 000	3,33 %
Évolution en %		7,82 %	1,14 %	3,33 %	-

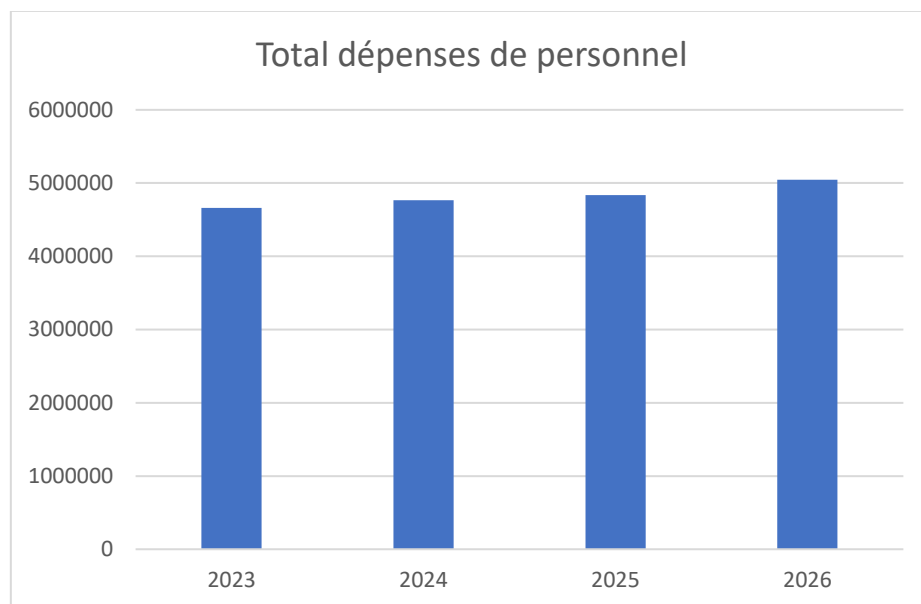
Les sommes inscrites sont supérieures aux demandes des services, par précaution (notamment logiciels nouveaux – RH, finances, état civil, salles, médiathèque nécessitant des frais importants cette année) et en cas d'imprévus

Chapitre 011 : 2 165 165€

Chapitre 65 : 1 345 125€

3.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2026.



Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Total dépenses de personnel	4 660 128,51	4 767 540,71	4 836 669,65	5 045 215	4,31 %
<i>Évolution en %</i>		2,3 %	1,45 %	4,31 %	-

Les charges de personnel augmentent de 4,31% (de 4 836 670 € à 5 500 000 €) du fait :

- du financement de la participation employeur du risque santé, depuis le 1^{er} janvier 2026 (20 € par mois par agent ayant un contrat labellisé)
- du financement des heures travaillées les dimanches pour les élections municipales
- de l'effet année pleine des changements de statut (Renouvellement de CDD de droit permanent, mise en stage)
- de l'augmentation du coût des contrats d'assurances
- de l'augmentation du taux de cotisation patronal CNRACL (37,65% au lieu de 34,65%)
- des avancements de carrière des agents titulaires
- des stagiairisations et titularisations d'agents.

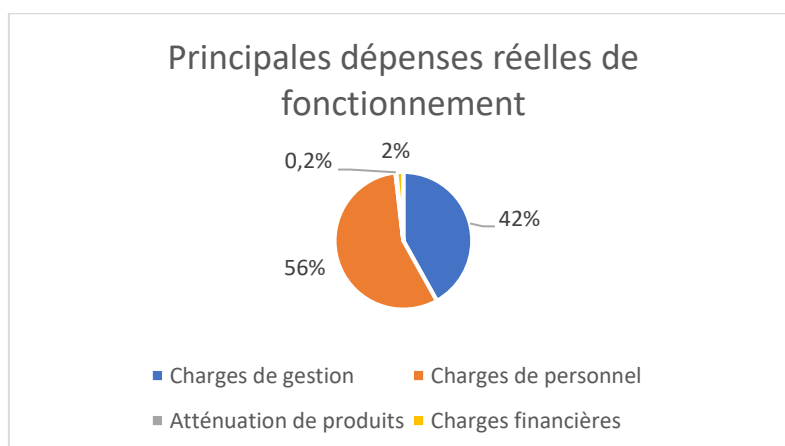
3.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de **3,58 %** par rapport à 2025 :

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Charges de gestion	3 336 394,12	3 597 397,94	3 638 577,76	3 760 000	3,33%
Charges de personnel	4 660 128,51	4 767 540,71	4 836 669,65	5 045 215	4,31%
Atténuation de produits	58 617	4 310	17 459	20 000	
Charges financières	141 870,66	156 337,06	156 883,09	147 050	-6,27%
Autres dépenses	1 544,40	1 067	8 721,44	1 000	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	8 198 554,69	8 526 652,71	8 663 339,92	8 973 265	3,58 %
<i>Évolution en %</i>		4 %	1,60 %	3,58%	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **8 973 265 €**.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 56 % des charges de personnel ;
- à 42 % des charges de gestion ;
- à 0,2 % des atténuations de produit ;
- à 2 % des charges financières.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	850 000	1 000 133,23	1 000 000	1 000 000	
Intérêt de la dette	136 491,18	163 638,12	156 883,09	147 050	-6,26%
Capital Remboursé	855 369,90	930 098,62	895 745,48	773 095	-13,69%
Annuité	991 861,08	1 093 736,74	1 052 628,57	920 125	-12,58%
Encours de dette au 31 décembre.	5 643 819	5 713 853	5 818 107,72	5 045 013,16 (hors nouvel emprunt)	

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendetttement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendetttement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendetttement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années (DGCL – Données DGFIP).

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, elle est de 5,18 ans en 2025. Elle serait de **6,93 ans** en 2026, nouvel emprunt inclus (**5,78 ans** sans cet emprunt).

5. Les investissements de la commune

5.1 Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements projetés pour l'année 2026 sont les suivants :

Opérations	Travaux	Dépenses			Recettes		
		Restes à réaliser 2025	Nouvelles Dépenses 2026	Montant total 2026	Restes à réaliser recettes	Recettes 2026 y c/ RàR	Montant total 2026
138 Voirie	requalification place du marché AP/CP sanitaires du marché	396,57	56 603	57 000	300 443,86	0	300 443,86
	travaux chaussée	0,00	200 000	200 000	0	0	0
222 Hôtel de Ville	admin générale - divers / imprévus / marge	0,00	200 000	200 000	0	0	0
247 Abbaye	mobiliers et matériels	2 001,36	0	2 001	0	0	0
	Portail Est	0,00	20 000	20 000	0	0	0
436 Bâtiments communaux divers	divers travaux dont fenêtres	9 402,41	50 000	59 402	0	0	0
	toitures prioritaires	0,00	300 000	300 000	0	0	0
526 Matériels voirie	véhicules techniques : balayeuse, deux véhicules, benne, Glutton	23 725,92	206 274	250 000	0	0	0
579 Travaux bâtiments sportifs	calorifugeage gymnase du Coi - sous-sol	0,00	30 000	30 000	0	0	0
	vestiaires Pelouaille - travaux	23 827,80	41 412,20	65 240	0	0	0
	Vestiaires tennis - travaux	0,00	15 000	15 000			

Opérations	Travaux	Dépenses			Recettes		
		Restes à réaliser 2025	Nouvelles Dépenses 2026	Montant total 2026	Restes à réaliser recettes	Recettes 2026 y c/ RàR	Montant total 2026
	bmx AP/CP (hypothèse subv 60% sur HT) : Detr 30% à solliciter (20% espérés) + Département 25% + Région 15%	24 298	310 000	334 298	0	0	0
595 Musée	achat et restauration d'œuvres	11 880,00	24 800	36 680	0	1 000	1 000
	microfolies : casques VR + machine à broder + découpeuse-graveuse + sérigraphie+ 2 pc + vidéoprojecteur + mobilier Fablab	0,00	17 200	17 200	0	11 425	11 425
	remplacement climatisations	0,00	25 000	25 000	0	0	0
	refonte du circuit permanent AP/CP (hypothèse : subv 70% du HT)	31 773,60	1 132 000	1 163 774	0	675 000	675 000
603 Bordures	travaux trottoirs	0,00	100 000	100 000	0	0	0
672 Réserves foncières	achats et ventes de terrains (dont revente terrain Moulins pour lotissement)	0,00	0	0	0	430 000	430 000
691 Base nautique	bloc de casiers connectés + table en béton multi jeux	0,00	24 000	24 000	0	0	0
	passerelle + alimentation électrique	6 992,88	0	6 993	0	0	0
711 Cimetière	columbarium	3 300,00	6 700	10 000	0	0	0
	végétalisation	8 956,90	0	8 956	0	0	0

Opérations	Travaux	Dépenses			Recettes		
		Restes à réaliser 2025	Nouvelles Dépenses 2026	Montant total 2026	Restes à réaliser recettes	Recettes 2026 y c/ RàR	Montant total 2026
714 Bâtiments culturels divers	relevage de l'orgue	58 325,94	6 000	58 326	86553,2	10 000	96 553
	boîte retours d'ouvrages + assises confort médiathèque	0,00	5 000	5 000	0	0	0
	scène mobile + piano	0,00	95 000	95 000	0	0	0
716 Jeux et espaces jeux	conformités	0,00	100 000	100 000	0	0	0
727 Conformités	divers	3 922,86	0	3 923	0	0	0
741 Environnement et propreté	serre	23 096,48	0	23 096	0	0	0
747 Plan local d'urbanisme	réalisation de documents d'urbanisme	38 965,05	7 035	46 000	0	0	0
768 Liaisons douces	pistes cyclables (hypothèse : subv 60% du HT)	102 154,98	118 000	220 155	422486,1	0	422 486
773 Immeuble à colombages	maison Bonnet - AP/CP hypothèse subv de 35% du HT	65 317,20	33 064	98 381	0	50 000	50 000
785 centre arts vivants	aménagement	0,00	0	0	71 190	0	71 190
787 maison de santé	aménagement (subv : 80% du HT)	256 137,95	23 862	280 000	181 759,72	100 000	281 759
Cessions + cautions + subventions		22 400,78	0	22 401	382 064	0	382 064
TOTAL DES OPERATIONS		716 876,68	3 043 450,91	3 760 327,59	1 444 496,88	1 277 425,00	2 721 921,16

5.2 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Déficit d'investissement				1 137 607,25
Dépenses réelles (hors dette)	2 061 222,57 €	4 029 651,78 €	2 428 335,71 €	716 876,68 € (reports) + 3 066 950,91€ (nouvelles dépenses) : 3 783 827,59
Remboursement de la dette y/c cautions	855 369,9 €	930 098,62 €	898 749,48 €	776 595
Dépenses d'ordre	583 733,02 €	216 669,18 €	264 652,49 €	361 935
Dépenses d'investissement	3 500 325,49 €	5 176 419,58 €	3 591 737,68 €	6 059 964,84

Année	2023	2024	2025	2026
Affectation du résultat				409 987,05
Subvention d'investissement et cession	1 184 303,63 €	534 023,75 €	620 836,41 €	1 444 496,88 € (reports) + 1 277 425,00 € (Subventions nouvelles et en attente de notification) : 2 721 921,16
FCTVA	512 935,57 €	116 958,87 €	523 662,44 €	250 000
Autres ressources	54 758,44 €	18 063,93 €	3 456,49 €	10 000
Recettes d'ordre	1 399 688,63 €	708 991,18 €	781 345,6 €	843 535
Emprunt	850 300 €	1 002 633,23 €	1 000 700 €	1 000 000
Autofinancement	0 €	1 249 336,04 €	895 620,6 €	824 521,63
Recettes d'investissement	4 001 986,27 €	3 630 007 €	3 825 621,54 €	6 059 964,84

6. Les épargnes de la Commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

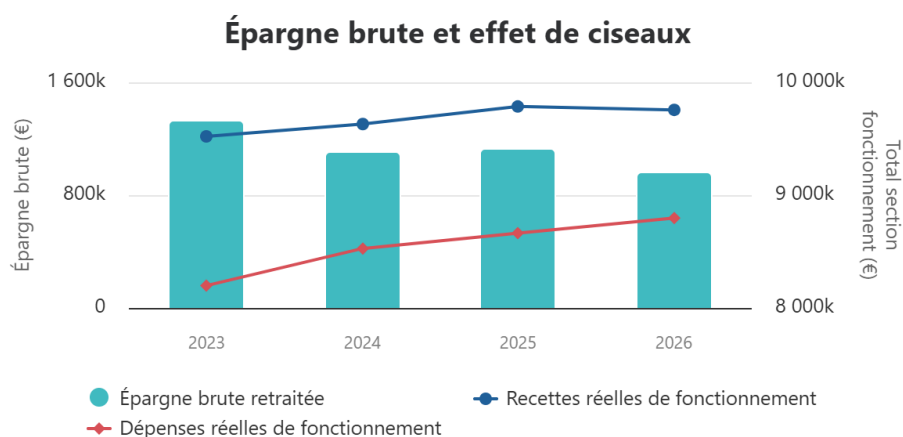
- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	9 840 813,98	9 630 126,67	9 793 508,53	9 845 553
<i>dont produits de cession</i>	319 715	70	7 616	0
Dépenses réelles de fonctionnement	8 198 554,69	8 526 652,71	8 663 339,92	8 973 265
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	1 544,40	1 067	60	0
Epargne brute	1 322 544,29	1 103 403,96	1 122 552,61	872 288
Taux d'épargne brute %	13,89 %	11,46 %	11,47 %	11,28 %
Amortissement de la dette	855 369,90	930 098,62	895 745,48	773 095
Epargne nette	467 174,39	173 305,34	226 807,13	99 192
Encours de dette	5 643 819	5 713 853	5 818 108	5 045 013 + nouvel emprunt 1 M€
Capacité de désendettement	4,27 ans	5,18 ans	5,18 ans	6,93 ans avec nouvel emprunt

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



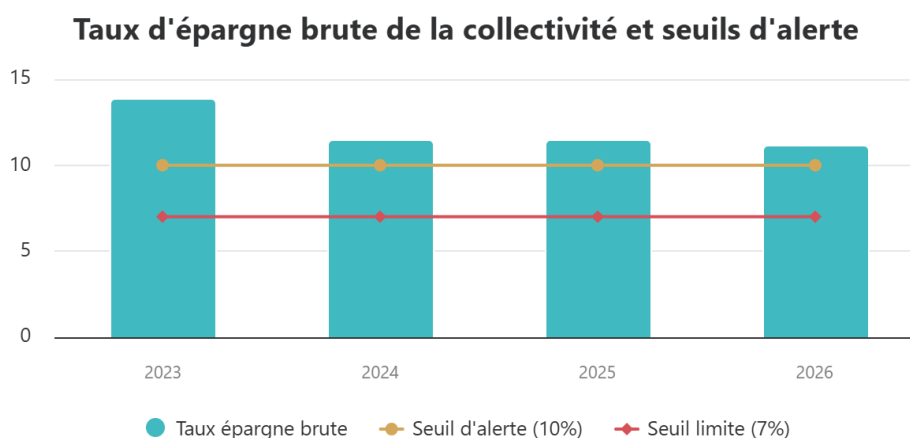
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de **15,6 %** (DGCL – Données DGFIP).

Le taux est stable en 2025 par rapport à 2024 : **11,47%**.



7. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023).

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
Reçu le 27/02/2026

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	Moyenne même strate de population
1 - DRF € / habitant.	1 143,13	1 195,72	1 194,28	1 243,18	1 055
2 - Fiscalité directe € / habitant	717.61	761.22	805.26	780,40	588
3 - RRF € / habitant	1 372,12	1 350,46	1 350,08	1 364	1 270
4 - Dépenses d'équipement € / habitant.	285.19	556.55	516.75	509,60	363
5 - Dette / habitant	786,92	801,27	802,05	837,49	782
6 DGF / habitant	212.27	217.19	216,14	217,23	157
7 - Dépenses de personnel / DRF	56,84 %	55,91 %	55,88 %	56,22 %	56
8 - CMPF	148.79 %	145.79 %	145.79 %	146,42 %	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92 %	98,2 %	97,19 %	99,02 %	90 %
10 - Dépenses d'équipement / RRF	20,94 %	41,46 %	24,47 %	38,19 %	29 %
11 - Encours de la dette /RRF	57,35 %	58,61 %	59,40 %	51,24 %	62 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.



BUDGETS ANNEXES

BUDGET SALLE DE SPECTACLES - EDEN**ORIENTATIONS 2026****I – INVESTISSEMENT****Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Projets
Chapitre 20 – Etudes et insertions	0,00	0,00	0,00	
Chapitre 21 - Matériels et agencements	102 731,28	65 221,42	198 572,00	Achat d'un système de sono (nouveau) + porte de hangar (reste à réaliser)
Chapitre 23 – Travaux	100 451,61	0,00	35 975,69	
Chapitre 040 – amortissements de biens	73 068,72	73 068,72	73 069,00	
Chapitre 041 – amortissement des subventions	2 000,00	1 919,25	0,00	
TOTAL	278 251,61	140 209,39	307 616,69	

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
 Reçu le 27/02/2026

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Excédent 2025	76 251,61		107 616,69
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
Chapitre 040 - Amortissements	200 000,00	191 100,02	200 000,00
Chapitre 041 – amortissements des subventions	2 000,00	1 919,25	0,00
TOTAL	278 251,61	193 019,27	307 616,69

II – FONCTIONNEMENT**Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 011 – charges à caractère général	138 850,00	110 207,23	121 000,00
Chapitre 012 – charges de personnel	154 000,00	141 446,74	167 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00	153,45	1 600,00
Chapitre 042 - Dotations amortissements	200 000,00	191 100,02	200 000,00
TOTAL	495 850,00	442 907,44	489 600,00

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
Reçu le 27/02/2026

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 75 - Autres produits divers de gestion + autre	35 600,00	34 600,82	30 000,00
Chapitre 75 - Subvention équilibre	387 181,28	335 237,90	386 531,00
Chapitre 042 - Amortissement	73 068,72	73 068,72	73 069,00
TOTAL	495 850,00	442 907,44	489 600,00

BUDGET TRANSPORTS**ORIENTATIONS 2026****I – INVESTISSEMENT****Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 21 - Matériels et agencements	855,30	0	855,30
TOTAL	855,30	0	855,30

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Excédent 2025	712,50	0	855,30
Chapitre 040 - Amortissements	142,80	142,80	0
TOTAL	855,30	142,80	855,30

II - FONCTIONNEMENT**Dépenses :**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 011 – charges à caractère général	20 000,00	14002,92	12 500,00
Chapitre 012 – charges de personnel	44 500	44 296,60	45 000,00
Chapitre 65 – autres charges de gestion	15,30	15,30	20,00
Chapitre 042 – Dotations amortissements	142,80	142,80	0,00
TOTAL	64 658,10	58 457,62	57 500,00

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 70 – vente de produits et services	3 000,00	1 775,20	3 000,00
Chapitre 74 -Subvention d'équilibre	61 658,10	56 682,42	54 500,00
TOTAL	64 658,10	58 457,62	57 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

ORIENTATIONS 2026

I – INVESTISSEMENT**Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 16 – remboursement du capital de la dette	66 754,15	66 754,15	14 200,00
Chapitre 20 – Frais d’insertion	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20 – Etudes	4 105,00	4 015,00	26 824,24
Chapitre 23 – Travaux	138 533,33	70 689,83	150 000,00
Chapitre 040 – amortissement des subventions	31 850,00	31 827,88	31 850,00
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	4 640,00	4 640,00	4 015,00
TOTAL	245 882,48	177 926,86	226 889,24

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
Reçu le 27/02/2026

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Excédent 2025	46 242,48	0	17 874,24
Chapitre 040 – Amortissements	195 000,00	194 279,92	205 000,00
Chapitre 041 – opérations patrimoniales	4 640,00	4 640,00	4 015,00
TOTAL	245 882,48	198 919,92	226 889,24

II – FONCTIONNEMENT**Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Résultat 2025			68 846,27
Chapitre 011 – charges à caractère général	179 771,11	162 294,24	32 500,00
Chapitre 012 – charges de personnel	20 000,00	19 146,88	22 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10,00	0,15	10,00
Chapitre 66 – charges financières	2 883,11	1 756,70	968,92
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	195 000,00	194 279,92	205 000,00
TOTAL	397 764,22	377 477,89	329 425,19

AR Prefecture

017-211703475-20260226-2026_02_D5-DE
Reçu le 27/02/2026

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Résultat 2025	59 365,96		0,00
Produit de la surtaxe	306 548,26	214 769,59	240 000,00
Equilibre dépenses			57 565,19
Autres produits divers de gestion	0,00	2 668,19	10,00
Chapitre 042 - Amortissement	31 850,00	31 827,88	31 850,00
TOTAL	397 764,22	249 265,66	329 425,19

Sur l'exercice 2026, l'encours de la dette s'élève à 25 958,32€.

BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS**I – INVESTISSEMENT****Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 20 – Frais d’insertion	720	270	0
Chapitre 20 – Frais d’études	569 280	21 250	250 000
TOTAL	570 000	21 520	250 000

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 13 – Subventions	31 200	0	31 200
Chapitre 16 – Emprunt	538 800	0	218 800
TOTAL	570 000	0	250 000

I – FONCTIONNEMENT**Dépenses**

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10	0	10

Recettes

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 75 - Autres produits divers de gestion	10	0	10